

Prix d'abonnement :
Un franc de Suisse par mois.

On peut s'abonner en tous
les bureaux de poste.

BULLETIN

DES

SÉANCES DE LA CONSTITUANTE VALAISANNE.

Séance du 15 Janvier.

Présidence de M. le Grand-Baillif de Courten.

(Suite.)

Vivement pressés par les orateurs Bas-Valaisans dont les assertions ne contenaient que l'exacte vérité, les députés du Haut-Valais firent quelques vains efforts pour détourner d'eux la responsabilité des événemens qu'ils prévoyaient et la conséquence nécessaire de leur conduite passée.

M. CLEMENS de Viège crut devoir observer qu'il avait été donné une fausse interprétation à la décision de la Diète du 14 décembre, il prétendait qu'elle n'avait eu pour but que de laisser le temps aux députés d'aller consulter leurs Dixains.

Plusieurs députés du Haut-Valais qui avaient assisté à la commission de révision affirmèrent y avoir manifesté des intentions conciliatrices.

La preuve du contraire est aussitôt établie par M. le docteur Barman ; il donne lecture d'un passage du protocole de la commission de révision où il est dit entre autres que le député de Brigue a déclaré que son Dixain ne consentirait à des changemens, que contraint par la force.

Les députés Haut-Valaisans paraissent accablés. Toujours des documens authentiques anéantissent leurs assertions.

M. ZENRUFFINEN se lève, dernier espoir ! il paraît comprendre toute la difficulté d'une justification ; son maintien ne correspond point à l'assu-

rance de ses paroles ; la Diète, dit-il, n'a point en séance du 14 décembre décrété la révision de la Constitution, j'en appelle au préambule du message du Conseil d'Etat, qui y est relatif ; il y est dit que la révision serait un moyen de rapprochement, et il y est formellement réservé que c'est sans préjudice aux droits des parties, les députés n'allant chez eux que pour consulter leurs commettans.

M. TAFFINER déclare qu'il n'entend point assister à une Constituante, que si cette assemblée est considérée comme telle, il n'a plus qu'à se retirer.

M. le docteur BARMAN répondant aux assertions de M. Zenruffinen, donne lecture du passage suivant extrait du protocole de la séance du 14 décembre.

„ Le Conseil d'Etat propose à la haute assemblée, sans préjudice d'aucun droit des parties, la réunion d'une commission d'un membre par Dixain qui s'assemblerait à Sion le 3 Janvier prochain pour travailler de concert à un projet de révision dans lequel il serait autant que possible tenu compte des observations présentées par les Dixains ; ce travail auquel présiderait le calme et la connaissance des vœux qui auraient été manifestés serait soumis à la haute Diète qui reprendrait ses séances le lundi 14 Janvier.

Ces propositions ont été accueillies par la haute assemblée, et ainsi la session est renvoyée au 14 Janvier prochain.“

M. le docteur BARMAN ajoute, quant à l'expression : „ sans aucun préjudice aux droits des parties, “ elle est impropre, l'idée qu'il y ait en Valais

plusieurs parties est la source de bien des erreurs ; il ne doit y avoir qu'un peuple, et un peuple de frères.

M. le Grand-Baillif DE COURTEN ne put plus douter que tout espoir de conciliation était évanoui du moment où les résolutions inébranlables de ceux dont (par habitude sans doute) il attendait encore des concessions, lui annoncèrent qu'il était trop tard, que la patience bas-valaisanne avait atteint le terme de sa trop longue carrière.

Jours de paix, jours d'heureuse tranquillité, adieu, l'orage éclate et l'avenir est sombre. Ainsi qu'au bruit de la tempête une femme timide tourne ses regards vers le Ciel, de même, M. le Grand-Baillif, les vôtres se tournent vers la Confédération qui vous apparaît encore comme un protecteur. Elle viendra à notre secours ; elle dissipera ce bruit sinistre, ce Ciel si noir.

Si tels étaient les sentimens qui vous agitaient, M. le Grand-Baillif, cet avenir gros d'orages n'existait que dans votre pensée : le peuple valaisan saluait l'aurore de sa régénération politique, il se félicitait de n'être plus indigne de l'estime de ses Confédérés, son cœur battait à l'idée d'entrer enfin franchement dans la famille suisse, aujourd'hui encore il tend la main aux pauvres naufragés politiques.

Vous fîtes toutefois votre devoir. Vous annonçâtes la prochaine intervention de la Confédération et déclarâtes la Diète ajournée indéfiniment, ce sera sans doute pour bien long-tems, le peuple valaisan n'en est point affligé.

M. le Grand-Baillif se retire, tout le monde se lève, les députés du Haut-Valais quittent la salle, et l'abandonnent à ceux que peu d'instans auparavant ils voulaient en faire sortir ; tous les regards sont fixés sur la porte, chacun épie les sortans.

Assis, Messieurs, s'écrie une voix. Plusieurs députés reprennent place. Le calme étant rétabli, les représentans de la grande majorité du peuple valaisan sont encore dans la salle. Messieurs les députés de Sion paraissent disposés à sortir. Sur la demande de M. le docteur Barman de vouloir bien déclarer leurs intentions, ils affirment ne vouloir se retirer que pour aller consulter leurs commettans. Après leur avoir donné l'assurance que les délibérations de l'assemblée ne seraient que provisoire en leur absence, les députés prennent place ; ils nomment de vive voix un président, le choix tombe sur M. le Dr. Barman qui se rend immédiatement à son poste et prend place au fauteuil de la présidence. L'amour de la Patrie ne lui permettait pas d'hésiter.

Seconde patrie.

Présidence de M. le docteur Barman.

Il propose le choix d'un secrétaire ; le choix tombe sur M. l'avocat Torrent, qui prend aussitôt place au bureau.

Le public a compris ce double empressement ; il fait naître en lui le vif sentiment de confiance ; ses regards se portent avec satisfaction vers le bureau.

M. le président met aussitôt aux voix la proposition d'informer immédiatement les Dixains non représentés que les députés de la majorité du pays se sont formés en Constituante au chef-lieu, et de les inviter à prendre part à ses travaux sur le pied d'un représentant par mille âmes, la fraction de 500 et au-dessus comptant pour un entier.

Un député fait la motion pour que l'assemblée déclare que ses séances sont publiques ; un autre pour qu'il soit adressé une proclamation au peuple valaisan pour lui faire connaître l'établissement de la Constituante et ses intentions.

La discussion sur ces motions est suspendue par la raison que les délibérations de l'assemblée ne peuvent être que provisoires pendant l'absence de Messieurs les députés du Dixain de Sion.

Monsieur le Président : J'ai une proposition à faire à l'assemblée, quoiqu'elle ne soit sans doute d'une haute importance. Je regarde cependant son adoption comme indispensable dans les circonstances où nous nous trouvons placés ; Messieurs, le local dans lequel nous nous trouvons réunis en ce moment, nous a été accordé avec un généreux empressement par la ville de Sion, je propose qu'il lui soit voté des remerciemens, ainsi qu'au bon esprit de ses habitans, s'écrie Monsieur Maurice Barman.

Une vive acclamation répond à ces appels ; elle témoigne hautement de la vive sympathie qu'avait inspiré dans ces circonstances difficiles la loyale conduite de la ville de Sion.

La séance est levée.

Cette seconde partie de la séance du 15 Janvier présente un contraste frappant avec la première.

Pour la première fois les délibérations du Corps législatif se font en Valais avec ordre et promptitude, pour la première fois un règlement non voté, mais établi de fait par la spontanéité des députés vient imprimer un caractère imposant aux délibérations et rendre sensibles au public les grands avantages de cette manière de procéder que parmi toutes

les nations civilisées le Valais seul n'avait point encore adoptée.

L'ancien mode fut vite pleuré et le public sortit satisfait.

Séance du 16 Janvier 1839.

Présidence de M. le docteur BARMAN.

Un public nombreux assiste à cette séance, une vive curiosité attire de toutes parts les citoyens à la maison de ville; chacun veut voir cette jeune assemblée constituante, dans le sein de laquelle reposent les destinées du pays.

La séance étant ouverte lecture est faite du protocole de la séance de la veille; cette lecture étant terminée M. le colonel Duc propose à l'assemblée, que conformément à ce qui se pratique à la première réunion d'une nouvelle législature, il soit procédé au tirage au sort pour l'ordre des places des Dixains.

Cette motion appuyée par quelques députés est cependant ajourné par le motif que l'assemblée attend encore de nouveaux membres.

M. le président invite l'assemblée à procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres.

Les procès-verbaux sont successivement lus et adoptés sans opposition.

Messieurs les députés du Dixain de Sion se présentant dans la salle, ils sont accueillis par un vif sentiment de satisfaction.

M. DE KALBERMATTEN fait connaître à l'assemblée que le Dixain de Sion prendra part à la révision de la Constitution sous réserve toutefois, que cette révision soit sanctionnée par la majorité du peuple valaisan, ou à ce défaut, par un vote de 39 suffrages de la Diète.

Les motifs qui dirigèrent le Conseil de Sion dans cette détermination, découlent immédiatement du principe de la souveraineté du peuple. Le peuple peut proposer à ses représentans telle forme de délibération, ou de révision de la Constitution qui lui convient, il a plein droit de se choisir le mode de représentation qu'il juge convenable; par conséquent une révision de la Constitution sanctionnée par le peuple ne contient aucun caractère d'illégalité.

M. DE KALBERMATTEN dépose au bureau le procès-verbal des nominations des députés de Sion. — Il est adopté.

M. LE PRÉSIDENT s'exprime ensuite en ces termes:

„Messieurs les députés du Dixain de Sion! Je crois être l'interprète fidèle des sentimens de l'assemblée en vos témoignant le plaisir qu'elle éprouve de vous recevoir dans son sein.

„Vous donnez au Valais et à la Suisse un noble exemple, vous avez bien compris les nécessités de l'époque.

„Vous ne vous êtes point laissé préoccuper par des considérations secondaires.

„Vous avez compris et tous vos commettans ont compris avec nous que tout ce qui imprime une vie nouvelle à un peuple, tout ce qui tend à améliorer ses institutions profite à tout le pays et à sa capitale en particulier.

„Messieurs les députés du Dixain de Sion, soyez les bienvenus.“

M. le Président donne lecture du projet de lettre suivante, par laquelle les Dixains orientaux seraient invités à se faire présenter à l'assemblée.

Circulaire à MM. les Présidens des six Dixains supérieurs.

Sion 16 Janvier 1839.

Monsieur le Président!

Les députations des cinq Dixains occidentaux ont annoncé dans la session d'hier que nonobstant la prorogation de la Diète, ils donneraient suite à la décision de cette assemblée du 14 décembre et procéderaient, conformément à leur mandat, à la révision de la Constitution du 12 mai 1815; en invitant tous les Dixains à y prendre part.

Cette résolution a été immédiatement mise à exécution. — Les députés de ces Dixains se sont formés en assemblée constituante; ceux du L. Dixain de Sion viennent de se joindre à eux, et ceux du L. Dixain d'Hérens assistent également aux séances, en attendant les résolutions ultérieurs de leurs commettans.

Votre L. Dixain est ainsi invité à se faire représenter à cette assemblée, par un député sur mille âmes de population, la fraction de 500 et plus comptant pour un entier.

Nous saisissons avec empressement cette circon-

stance, Monsieur le Président, pour vous offrir l'assurance de notre considération très-distinguée.

Le président provisoire de l'assemblée
constituante,
BARMAN.

Le secrétaire provisoire:
TORRENT.

La rédaction est adoptée.

M. le Président donne ensuite lecture d'un autre projet de lettre ayant pour but d'informer le Conseil d'Etat que les députés des Dixains occidentaux sont formés en Constituante.

SION le 15 Janvier 1839.

Au Conseil d'Etat de la République et Canton du Valais.

Excellences et très-honorés Messieurs!

Nous considérons comme de notre devoir de porter à votre connaissance que les députés des cinq Dixains occidentaux viennent de se former en assemblée consituante à l'effet de reviser la Constitution du 12 mai 1815. En prenant cette détermination les membres de l'assemblée n'ont fait que remplir le mandat spécial qu'ils ont reçu de leurs commettans; ils sont partis du principe qui sert de base à tout gouvernement démocratique et qui ont été reconnus implicitement dans les votations de la Diète des 11 et 14 décembre dernier.

Après plusieurs années d'attente et d'efforts inutiles pour obtenir le redressement de leurs griefs, il est bien tems d'y faire droit. Quoique privés dans ce moment du concours des représentans de la partie orientale du pays nous conservons encore l'espoir que, se dépouillant de toutes préventions nuisibles à la chose publique, ils se rallieront à nous pour travailler de concert à l'œuvre importante que nous allons entreprendre. Nous avons la pleine confiance que notre travail mettra au grand jour la pureté de nos intentions et prouvera la sincérité de notre amour pour la commune Patrie dont le bonheur est l'objet de tous nos vœux comme il sera celui de tous nos efforts.

Nous saisissons cette occasion pour vous offrir, Excellences et très-honorés Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président provisoire de l'assemblée
constituante:

BARMAN.

Le secrétaire provisoire,
TORRENT.

P. S. 16 Janvier. Nous avons l'honneur d'informer le Conseil d'Etat qu'ensuite de la délibération du Conseil de Dixain de Sion, sous date d'hier,

les députés de ce Dixain ont pris part aujourd'hui aux travaux de la Constituante, et que MM. les députés du L. Dixain d'Hérens y siègent en attendant les décisions ultérieurs de leur Conseil désennal.

La rédaction est encore adoptée.

Sur la proposition de M. le Président chaque Dixain désigne un membre pour former une commission chargée de présenter à l'assemblée un travail sur la révision de la Constitution. Sont nommés Messieurs le lieutenant-colonel de Riedmatten, que Monsieur le président de l'assemblée prie de vouloir bien présider la commission, MM. Pottier, colonel Duc, président Cocatrix, Gard, Gros, Maurice Barman.

M. le Président fait ensuite connaître l'ordre du jour pour la séance de demain.

1) L'organisation définitive du bureau, par la nomination de deux scrutateurs, du président, vice-président et deux secrétaires.

2) La lecture du projet de Constitution élaboré par la commission du 3 janvier.

Séance du 17 Janvier.

Présidence de M. le docteur Barman.

On lit le protocole de la veille, la rédaction en est approuvée.

La députation du Dixain d'Hérens est présente à la séance, M. le président Bovier dépose sur le bureau le procès-verbal de la nomination des députés d'Hérens, desquelles il conste que le Conseil de Dixain réuni en séance de ce jour a résolu par l'affirmative la question de savoir s'il prendrait part aux travaux de la Constituante, et que conformément au principe adopté par les Dixains occidentaux il a adjoint à ses quatre anciens députés dont il a confirmé la nomination, MM. Solioz, Daniel Héritier, Mathieu Dayer président de la commune d'Héremence. Suppléans: M. le capitaine Blanc, M. le docteur Henri Ducrey.

Le procès-verbal est adopté.

(La suite au numéro prochain.)

P. S. SION, 23 janvier. MM. Romaitter, ancien grand-chatelain, et Briguet, président, ont pris aujourd'hui séance à la Constituante comme députés des communes de Lens et de St.-Léonard, qui ont une population d'environ 2000 âmes.

Par cette accession, les deux tiers du Canton sont représentés à la Constituante.

MORAND, Rédacteur.